Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_80-DE

**Extrait de délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**du 07 SEPTEMBRE 2026**

**Délibération 2026.80**

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier septembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame BERTRAND Aurore, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. V. BRAYE),
Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal (procuration donnée à M. F. JENOUVRIER),

**ABSENT :**

Mme GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.
Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame THOMAS Anita, conseillère municipale.

---

# FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

***Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint***

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation en 2025, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales en 2026 est similaire à celui de 2025 soit 503,42 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire de l'église de Saint-Méloir des Ondes.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2021 :

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Indemnités par église | 479,86 | 479,86 | 496,09 | 503,42 | 503,42 | 503,42 |

**Entendu cet exposé,**
**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
*26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_80-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** le versement de l'indemnités de gardiennage de l'église ;
- **FIXE** son montant à 503,42 euros par église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce montant au prêtre de l'église de Saint-Méloir des Ondes.

*Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

***LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ***



